

DÉLIBÉRATION N° SIE_2024_0002 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 25/01/2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Syndical du S.I.E de la Mercantine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Président, Michel BLASER.

Date de convocation: 19/01/2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
4	3	1		1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	4			

Étaient présents: M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine.

Procuration: M. BUFFAUT Julien à M. Michel BLASER

Était excusé : M. LACROIX Régis

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. RENAUD Marcel

OBJET: FINANCES - ÉPAREUSE

- Participation acquisition épareuse

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour permettre de mener à bien les travaux de la végétation pour limiter les risques majeurs incendie, la Commune de MAISOD va procéder à l'acquisition d'une épareuse conformément à la proposition commerciale de la Société CLAAS à la somme de 31 700 € HT soit, 38 040 € TTC.

L'acquisition de ce matériel est primordiale pour optimiser et mener à bien les travaux d'entretien qui seront effectués par les agents intercommunaux, dans les Communes de MAISOD, CHARCHILLA, CRENANS ainsi qu'au SIE de la Mercantine.

Pour permettre le financement de ce matériel qui sera mis à la disposition du syndicat, la Commune de MAISOD sollicite les Communes de CRENANS et de CHARCHILLA ainsi que le SIE de la Mercantine à verser une subvention comme suit :

Coût d'achat de l'épareuse : 31 700 € HT

Coût de la participation : 31 700 € HT / 4 = 7 925 € HT

Après lecture de la proposition commerciale de la Société CLAAS et après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la participation du SIE de la Mercantine pour l'acquisition de l'épareuse,

ATTRIBUE la participation du syndicat à la somme de 7 925 € HT à la Commune de MAISOD,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant au dossier,

PRÉCISE que la participation sera imputée au compte 1314 « Subventions d'équipements – Communes » conformément à la demande de la trésorerie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, Michel BLASER

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 039-253900302-20240125-SIE_2024_0002-DE

Syndicat intercommunal
des Eaux et d'Assainissement
de la Mercantine
Siège: Mairie
230 route du Pont de la Pyle

230 route du Pont de la Pyl 39260 MAISOD Tél./Fax: 03 84 42 32 46